



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

direction départementale  
des territoires et de la mer

Nîmes, le

24 JAN. 2020

service environnement forêt  
unité biodiversité  
Affaire suivie par : Patrice BENOIT  
☎ 04.66.62.65.16  
Courriel : patrice.benoit@gard.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion  
du comité du Gard sur le loup et les activités d'élevage  
du 13 décembre 2019**

Cyrille ANGRAND, chef du service environnement forêt excuse le Préfet du Gard et le directeur adjoint de la DDTM. Il accueille les participants à ce 8<sup>ème</sup> comité :

Représentants des intérêts agricoles :

Fanny TAMISIER,	commission élevage de la chambre d'agriculture,
Emmanuelle GENEVET	chambre régionale d'agriculture d'Occitanie,
Christine GROS,	fédération des groupements pastoraux Gard/Lozère,
Marc DELPUECH,	syndicat ovin du Gard,

Représentants des intérêts cynégétiques :

Norbert CAUSSE,	fédération départementale des chasseurs du Gard,
-----------------	--

Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

Jean-François GOSSELIN, Société de Protection de la Nature du Gard,

Représentants des collectivités :

Ferdinand JAOUL,	conseiller régional Occitanie,
Xavier ROMERO,	conseil régional Occitanie,

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics en charge du suivi du plan loup :

Mathieu METRAL,	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,
Léa SCERRI,	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics localement :

Matthis PETIT,	cellule technique Occitanie de l'ONCFS,
Thierry GRZEGANEK,	service départemental du Gard de l'ONCFS,

Didier BROS,	service départemental du Gard de l'ONCFS,
Danny LAYBOURNE,	Parc National des Cévennes,
Jean-Luc INESTA	louveter,
Gérard PEREZ,	Office National des Forêts – service chasse,
Claude COLARDELLE,	DDPP du Gard,
Julien BUITRAGO,	Gendarmerie du Gard,
Alexandre GODIN,	Gendarmerie du Gard,
Christophe CHANTEPY,	DDTM du Gard, service environnement et forêt,
Remi BOUDARD,	DDTM du Gard, service environnement et forêt,
Patrice BENOIT,	DDTM du Gard, service environnement et forêt,

Mathieu METRAL rappelle que le Plan National d'Actions sur le loup et les activités d'élevage comporte plusieurs axes. Les axes 1, 3, 4 et 5 vont être déclinés dans le présent comité.

#### **AXE 4 : SUIVI DE L'ESPÈCE LOUP**

Matthis PETIT détaille le bilan national et régional des suivis menés, basés sur les indices et constats recueillis (voir diaporama ci-joint). À la sortie de l'hiver 2019, le nombre de loups est estimé à 530 individus avec un intervalle de prédiction compris entre 477 et 576. La distribution était initialement cartographiée à l'échelle communale. Elle l'est désormais sur des mailles de 10 x 10 km. La population est essentiellement concentrée sur les Alpes.

Jean-François GOSSELIN fait connaître l'existence de l'ouvrage *Les loups dans le Gard – Historique*. Il s'agit d'un recueil bibliographique réalisé il y a plusieurs années par Marcel MERIC, de la Société de Protection de la Nature du Gard. Le document vient d'être scanné. Il sera prochainement accessible sur le site de la SPN : <https://www.spngard.fr/>

Les zones de présence permanence (ZPP) correspondent aux unités permanentes. En Occitanie, il existe 8 ZPP. Elles sont toutes classées en non meute. Plusieurs mortalités ont été constatées : en janvier dans les Pyrénées Orientales, en mai en Lozère et dans le Gard.

Ces 3 dernières années dans le Gard, parmi les indices retenus loup, il y a uniquement des observations visuelles. Sur les secteurs ne présentant pas d'enneigement, il est effectivement difficile de recueillir des indices permettant d'obtenir de la génétique. Un chien de détection avait réalisé une mission de prospection au mois de mai sur le secteur des Costières. 3 fèces (crottes) ont été collectées sur le secteur des Costières. Les résultats sont encore en attente.

Marc DELPUECH demande pourquoi des échantillons datant du mois de mai sont encore en attente de retour 7 mois après.

Matthis PETIT détaille la phase de centralisation au niveau régional puis national avant transmission au laboratoire Antagene (retenu via marché public). Les résultats devraient être fournis début 2020. Il rappelle l'importance du rôle du réseau de correspondants pour faire remonter les indices quels qu'ils soient.

Conformément à la procédure, le « loup des Costières » prélevé dans le cadre d'un tir de défense a été autopsié. Le génotypage n'est pas encore consolidé mais a priori, l'individu n'avait pas encore été contacté ailleurs.

Patrice BENOIT fait connaître les 4 dates pré-calées par le Parc National des Cévennes pour organiser des journées de suivi hivernal : 16 janvier, 6 février, 27 février et 12 mars. Les personnes souhaitant y participer doivent adresser un mail à [jerome.boyer@cevennes-parcnational.fr](mailto:jerome.boyer@cevennes-parcnational.fr).

### **AXE 3 : INDEMNISATION DES DOMMAGES**

Léa SCERRI rappelle les fondements de l'indemnisation des dommages aux troupeaux (voir diaporama ci-joint). Elle détaille les évolutions du dispositif.

En 2018, 3 672 constats ont donné lieu à une indemnisation représentant plus de 12 550 victimes. Les chiffres de 2019 ne sont pas encore stabilisés, notamment en raison du mouvement social de l'ONCFS.

Cyrille ANGRAND demande quelle est l'évolution globale des dommages.

Mathieu METRAL note une stabilité entre 2017 et 2018. Il est en revanche trop tôt pour effectuer une comparaison avec 2019.

### **AXE 1 : MESURES DE PROTECTION**

#### **➤ *évolutions nationales***

Mathieu METRAL évoque les grands principes du financement des mesures de protection des troupeaux (voir diaporama ci-joint). Il dresse un bilan chiffré. En 2018, 25 millions d'euros ont été engagés au travers de 2600 dossiers. 3600 chiens ont été financés (4000 en 2019). Les aides liées au gardiennage représentent environ 430 équivalent temps plein (ETP).

En application du plan national et dans l'objectif de faire baisser le niveau de dommages, un arrêté ministériel signé le 28 novembre 2019 ajoute 2 types de zonages aux 2 cercles déjà existant :

- cercle 0 défini dans les foyers de prédation élevée : abandon des plafonds de dépenses de gardiennage ;
- cercle 3 localisé sur les zones probables d'expansion du loup : financement des chiens de protection.

En contrepartie, la délimitation des secteurs en cercle 1 est plus exigeante. Un indice retenu ou un constat expertisé loup non écarté est désormais nécessaire chaque année au cours des 2 dernières années.

Marc DELPUECH désapprouve cette modification de règle de classement en cercle 1. Il considère que la précédente règle de passage en cercle 1 l'année qui suivait l'arrivée d'un loup sur un territoire était pertinente. Désormais, si un nouveau loup venait à s'installer dans le département, des crédits d'urgence peuvent tout de même être engagés pour financer du gardiennage. Deux conditions sont nécessaires pour en bénéficier :

- dépôt d'une demande par un éleveur,
- critères techniques analysés durant l'instruction (notamment, constat(s) loup non écarté).

Mathieu METRAL précise que ces crédits d'urgence peuvent financer des missions de suppléance de bergers.

Patrice BENOIT fait référence aux crédits d'urgence qui avaient été utilisés en 2016 sur Dourbies pour financer du gardiennage pendant 2 mois et l'achat de matériel après plusieurs constats.

Fanny TAMISIER informe qu'il existe un service de remplacement actif dans le Gard.

➤ ***financement 2019 dans le Gard***

Patrice BENOIT affiche la carte annexée de l'arrêté définissant les cercles 1 et 2 dans le Gard pour l'année 2019 (voir diaporama ci-joint). Il rappelle que la commune de Dourbies a été classée en cercle 2 en cours d'année en l'absence de constat ou indice de présence probable ou confirmé depuis 2016 (comme validé en comité l'an passé).

En 2019, 12 dossiers de subvention ont été déposés en cercle 1 et 6 en cercle 2. 128 000 € de crédits État et européens ont été engagés.

➤ ***proposition 2020 dans le Gard***

Conformément à ce qui avait été présenté à la commission élevage de la chambre d'agriculture le 10 décembre, une proposition de zonage des cercles pour 2020 est formulée :

- maintien en cercle 2 des communes cévenoles et caussenardes déjà en cercle 2 en 2019 (du fait d'indices retenus ou de constat loup non écarté en Lozère, Aveyron et Hérault) ;
- classement en cercle 3 du reste du département y compris dans le secteur Costières puisque le loup y a été prélevé.

◆ ***cercle 3 et chiens de protection***

Au vu de cette proposition et donc de la possibilité de l'augmentation du nombre de chiens de protection sur le territoire, Emmanuelle GENEVET demande si un renforcement des moyens de communication est prévu afin d'informer les habitants.

Les moyens déjà créés (dépliants, brochures, affiches, panneaux d'information, vidéos) devront effectivement être davantage déployés. Ils sont déjà accessibles sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui peut faciliter la diffusion auprès des différents acteurs :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/chiens-de-protection-des-troupeaux-r4599.html>

Indépendamment de la mise en place des cercles 3, les supports de communication se développent sur les comportements à adopter à l'approche des chiens de protection. En 2019, 2 vidéos de courte durée avec la participation de Jean-Marc LANDRY ont ainsi été diffusées :

- Chiens de protection : adoptez les bons gestes ! : <https://dai.ly/x7o8inv>
- Chiens de protection des troupeaux : qui sont-ils ? : <https://dai.ly/x7o8iop>

Patrice BENOIT mentionne une journée organisée en avril 2017 à destination des personnels des offices du tourisme sur le massif de l'Aigoual en partenariat avec le Parc National des Cévennes. Il fait savoir qu'en 2018 il a distribué des panneaux d'information à plusieurs éleveurs des Costières. Il évoque également l'envoi récent de brochures à l'office de tourisme de Vauvert après que des randonneurs ont croisé des patous sur le tracé du chemin de Saint Jacques.

Christine GROS fait part de comportements de randonneurs mais également de remarques qu'elle a reçues directement de la part d'habitants autour de son exploitation sur Soudorgues. Elle soutient la nécessité d'une communication importante sur le sujet afin d'appuyer les éleveurs.

Julien BUITRAGO témoigne de cas de morsures de randonneurs par des patous sur un précédent poste. Norbert CAUSSE rapporte des craintes récurrentes chaque année de maires alpins

à partir du printemps. Fanny TAMISIER relate des exemples de bailleurs qui font le choix de l'éleveur en fonction de la présence ou non de chien de protection.

Une réflexion devra être menée sur les moyens de diffusion de l'information.  
Le réseau chiens de protection de l'IDELE (Institut de l'élevage) sera sollicité.

#### ◆ *cercle 1*

Danny LAYBOURNE rapporte que le Parc National des Cévennes souhaite que l'ensemble du cœur de parc soit classé en cercle 1 compte-tenu que le dispositif d'intervention sur les populations de loup ne peut pas y être entièrement mis en œuvre. Une discussion est en cours avec le préfet coordonnateur.

Mathieu METRAL précise que la spécificité des cœurs de parc porte sur le taux de financement du gardiennage : 100 % au lieu de 80 %. Pour définir les cercles, c'est bien la règle nationale fixée par arrêté ministériel qui s'applique au regard des indices et constats relevés.

Fanny TAMISIER considère qu'au vu de l'arrêté ministériel, les communes de Costières répondent aux critères d'éligibilité pour être maintenues en cercle 1 en 2020. En effet, « au moins un acte de prédation sur le cheptel domestique, pour lequel la responsabilité du loup n'a pas été écartée, a été constaté au cours de chacune des deux dernières années ». D'autre part, plusieurs constats ont été réalisés sur certaines de ces communes après le prélèvement du loup. En raison du mouvement social, de l'ONCFS, les expertises n'ont pas été rendues.

Fanny TAMISIER, demande donc pour 2020 un maintien en cercle 1 des communes déjà en cercle 1 en 2019. Elle reçoit l'assentiment de Marc DELPUECH et Christine GROS.

Cyrille ANGRAND estime que chacun convient qu'il n'y avait qu'un unique loup dans les Costières, dont la présence était signée par des attaques très régulières. Elles ont cessé immédiatement lors du prélèvement du loup. Les constats réalisés après sont peu fréquents. De surcroît, quelques-unes sont dues de manière certaine à des chiens errants avec vidéo à l'appui. À ce jour, rien n'oriente donc vers la présence d'un nouveau loup dans ce secteur. D'ailleurs, plusieurs pièges photos y sont encore disposés et n'ont pas détecté de loup.

Cyrille ANGRAND mentionne la nécessité découlant du nouvel arrêté ministériel de demander l'avis du préfet coordonnateur avant la prise de l'arrêté préfectoral de classement.

Mathieu METRAL souligne qu'en connaissance du prélèvement du loup, a priori isolé, en l'absence de constat ou d'indice permettant de supposer la présence d'un nouvel individu, et dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, il n'est pas envisageable de donner un avis favorable au maintien des Costières en cercle 1.

Christophe CHANTEPY souligne que si une attaque ressort loup non écarté ou si un indice de présence est retenu d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2020, il y a la possibilité à tout moment de reclasser en cercle 1. Au-delà du 1<sup>er</sup> juin, les crédits d'urgence demeurent disponibles comme expliqué précédemment.

Après le comité, Patrick ALIMI, DDTM adjoint, a échangé avec Lydia VAUTIER, directrice de la chambre d'agriculture. Cette dernière a fait valoir qu'il y avait un certain nombre de constats de dommages qui n'étaient pas analysés et qu'on ne pouvait donc écarter totalement la présence d'un autre loup dans le secteur des Costières.

Depuis cette conversation, les constats ont été transmis et expertisés :

- pour 6, d'entre eux, le loup est écarté,
- le 7<sup>e</sup> conclut à une cause de la mort indéterminée (poulain retrouvé en état de putréfaction).

Il est donc proposé de classer en cercle 3 le secteur des Costières, en s'engageant à le reclasser en cercle 1 si des éléments tangibles indiquent, avec une assez forte probabilité, qu'un loup est de nouveau présent en Costières.

Cette proposition a reçu un avis favorable du préfet coordonnateur le 17 janvier 2020.

## **AXE 5 : PROTOCOLE D'INTERVENTION**

Mathieu METRAL expose les principales évolutions du protocole d'intervention (voir diaporama ci-joint). Il dresse un bilan chiffré de sa mise en œuvre en 2019.

Patrice BENOIT liste les principales étapes liées à la déclinaison gardoise du dispositif.

## **DIVERS**

Matthis PETIT transmet l'adresse du nouveau site internet consacré au loup. Il a vocation à regrouper un maximum d'information sur le sujet à destination du public et des différents acteurs concernés : [www.loupfrance.fr](http://www.loupfrance.fr)

Il ajoute qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ONCFS fusionne avec l'AFB pour former l'OFB : Office Français de la Biodiversité. Cela ne modifiera pas la prise en compte du sujet par l'établissement public (relevé d'indice, réalisation des constats).

Tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, Cyrille ANGRAND remercie les participants et clôt la séance à 12h30.

Le Préfet,



DIDIER LAUGA